

**Check-list "dossiers"** (ce document remplace l'ancien formulaire check-list "contrôle")

<b>Intermédiaire financier contrôlé</b>	
Nom/prénom:	
Adresse:	
Date:	
Contrôleur:	
Selon la liste LBA fournie du:	

Pour compléter le présent tableau il convient de se référer au document intitulé "Légendes de la check-list dossier s", qui énumère les différents critères de contrôle et possibilités de réponses. Les réponses doivent être inscrites dans les champs vides laissés en blanc ci-dessous.

**oui ou ✓ = oui / disponible / applicable**  
**non ou 0 = non / pas disponible**  
**n/a ou — = non applicable**

Si l'espace prévu pour les remarques éventuelles devait s'avérer insuffisant, une page séparée peut être utilisée.

Numéro du dossier													
Nom IF													
	Possibilités de réponses												
<b>Dossier clos</b>	✓ / 0												
<b>I. Vérification de l'identité du cocontractant</b>													
<b>a. Personnes physiques + titulaires de raisons individuelles</b>													
a1) Avec contact préalable (art. 24)	— / ✓ / 0												
a2) Sans contact préalable (art. 25)	— / ✓ / 0												
<b>b. Personnes morales + sociétés de personnes</b>													
b1) Documents (art. 26 ss)	— / ✓ / 0												
b2) Dispositions relatives aux pouvoirs d'engager (art. 26 al. 4)	— / ✓ / 0												
<b>c. Documents de remplacement</b>													
Documents de remplacement + note au dossier (art. 28)	— / ✓ / 0												
<b>II. Identification de l'ayant droit économique / du détenteur du contrôle</b>													
a) Déclaration écrite (art. 30)	— / ✓ / 0												
b) Déclaration du settlor	— / ✓ / 0												
<b>III. Profil client</b>													
Profil client selon l'art. 52	✓ / 0												
<b>IV. Renouvellement de la vérification de l'identité</b>													
Art. 38	— / ✓ / 0												
<b>V. Obligation particulière de clarification (art. 40 à 45)</b>													
1a) Selon les directives internes, un ou plusieurs critères concernant le risque accru sont-ils remplis?	✓ / 0												
1b) La relation d'affaires est-elle classée comme comportant un risque accru?	— / ✓ / 0												
2a) Une limite de transaction est-elle définie?	✓ / 0												
2b) Des transactions inhabituelles ont-elles été constatées?	✓ / 0												
2c) Les transactions inhabituelles sont-elles documentées?	— / ✓ / 0												
<b>VI. Délégation à un tiers</b>													
Art. 47 et 48	— / ✓												
<b>VII. Conservation des documents</b>													
La documentation minimale requise (art. 51) est-elle conservée?	✓ / 0												

Remarques:

Visa du contrôleur OAR: \_\_\_\_\_